



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 FÉVRIER 2021.**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** DUBOIS Daniel, SENNINGER Alice, HEMBERT Guillaume, PAQUEZ Michel, SUEUR Aline, WILLIAMS-ODY Joshua, FOURNIER Denis, MOTTE Sylvie, VARLET Stéphanie, BRIOIS Clément.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

DAMBROU Katelle a donné procuration à DUBOIS Daniel.

RAPIN Nicolas a donné procuration à PAQUEZ Michel.

**Etaient excusées et non représentées :**

REGNAUT Virginie.

COURSIERE Lolita

**Etait absent :**

AUFFRAY Eric

.

**Secrétaire de séance :** MOTTE Sylvie.

Monsieur DUBOIS Daniel a ouvert la séance à 18h00.

**Ordre du jour :**

**1- Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1 février 2021.**

**2- Délibérations du 2ème Conseil Municipal du 19 février 2021.**

N°01/02/2021 – Taxe de séjour : évolution du barème des tarifs à compter du 1 janvier 2022.

N°02/02/2021 – Signature de la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales entre la Commune de Conchil-le-Temple et la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

N°03/02/2021 – Dernier commerce de proximité.

**3 – Questions diverses.**

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/02/2021

## 1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1 février 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 février 2021.

**Adopté l'unanimité**

## 2 - Propositions de délibérations du 2ème Conseil Municipal de l'année 2021.

### **N°01/02/2021 – Taxe de séjour : évolution du barème des tarifs à compter du 1 janvier 2022.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances pour 2021 introduit plusieurs nouveautés législatives relatives à la taxe de séjour et notamment son article 123 qui modifie la date de délibération des collectivités. Les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la taxe de séjour selon les barèmes suivants, à compter de l'année 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour ces catégories d'hébergement, la période de perception de la taxe de séjour est fixée en juillet et août de chaque année, avec un maximum de 28 nuitées par personne assujettie.

Concernant les hébergements en attente de classement ou sans classement, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée.

Mme SENNINGER Alice, gérante de camping, n'a ni participé au débat, ni au vote.

## **Adopté l'unanimité**

---

### **N°02/02/2021 – Signature de la convention Signature de la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales entre la Commune de Conchil-le-Temple et la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois.**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2226-1 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52 ;

Vu la convention initiale signée le 11 février 2020 entre la Communauté et la Commune lui confiant la gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-7-1 ;

Vu la délibération n°04/01/2021 de la Commune demandant à la Communauté d'agglomération la signature de la convention de gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération 2020-330 de la Communauté d'agglomération approuvant et autorisant la signature de la convention de gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-5 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « *à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* » ;

Considérant que la précédente convention avait été initialement formée pour permettre à la communauté d'organiser une prise de compétence opérationnelle dans de bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard à la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année avec reconduction tacite deux fois jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant, de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

**Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/02/2021**

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

### **Adopté la majorité**

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la signature de la convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la Commune de Conchil-le-Temple avec la Communauté d'agglomération.

**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

### **Adopté la majorité**

#### **N°03/02/2021 – Dernier commerce de proximité.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un local communal en dernier commerce de proximité permettant ainsi de valoriser les initiatives de développement territorial et de contribuer à l'attractivité de la commune illustrée par la réalisation d'une étude marché auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions commerciales et précise la nécessité d'un désamiantage avant tout commencement de travaux.

Coût des travaux société E.P.S	: 43 788.00 Euros Hors Taxes.
Architecte MZC Architecture	: 2 300.00 Euros Hors Taxes.
Bureau de contrôle	: 1 190.00 Euros Hors Taxes.
Coordonnateur sécurité	: 750.00 Euros Hors Taxes.
Etude de marché	: 2 450.00 Euros Hors Taxes.
Désamiantage du local	: 600.00 Euros Hors Taxes.
Ferronnerie (grilles anti intrusion	: 1 250.00 Euros Hors Taxes.

**Soit un coût global de : 52 328.00 Euros Hors Taxes.**

Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable au projet d'aménagement d'un local communal en commerce de proximité et sollicite une aide financière auprès des partenaires suivants :

- . Région
- . Europe
- . Département

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Signer les propositions commerciales.
- Solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme d'aménagement.

Procès-verbal  
Conseil municipal du 19/02/2021

## **Adopté l'unanimité**

### **3 - Questions diverses**

#### **- Points travaux :**

- \* Les panneaux arrêts de bus pour le transport scolaire sont posés. Dès que la météo le permettra, le « zébrage » sera effectué..
- \* Deux bornes protectrices au niveau des ralentisseurs ont été installées rue de Tigny.
- \* Les chemins des bas champs ont été refaits.
- \* Deux classes du groupe scolaire seront repeintes pendant les vacances de février.
- \* Les boîtes aux lettres au niveau de l'agence postale seront déplacées.

#### **- Points divers :**

- \* Le site de la commune est fonctionnel.
- \* Un DICRIM va être rédigé et va être distribué aux habitants.
- \* La croix rouge se propose d'accompagner les Conchilois non véhiculés sur les lieux de vaccination : téléphone 03.21.06.07.40.
- \* Un changement d'itinéraire du trajet scolaire va être proposé au maire des communes voisines.
- \* Le centre de loisirs fonctionnera en juillet 2021. Une commission de recrutement des animateurs sera organisée prochainement.
- \* La mairie a été cambriolée, les dégâts seront pris en charge par l'assurance.
- \* Une réunion concernant les inondations est prévue le 24 février 2021 avec l'ensemble des protagonistes : agriculteurs, CA2BM, AFR, propriétaires terriens et la municipalité.
- \* Une plante sera offerte à chaque nouveau propriétaire inscrit sur les listes électorales.
- \* La rue de l'Authie est fortement dégradée. Une réfection serait à envisager.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**